ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION –

Règle 18*ter*.1)

I. Office qui envoie la déclaration: **SERVICE FÉDÉRAL POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LES BREVETS ET LES MARQUES (ROSPATENT)**
30-1, Berejkovskaya nab., 125993, Moscou, G-59, GSP-3, Fédération de Russie
Télécopie: (495) 243-3337 / téléphone: (495) 240-33-39

II. Numéro de l'enregistrement international: **1249287**

III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international):
Philip Morris Products S.A.

IV. Reproduction de la marque:

CLICLOK

V. La protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés:

Cl. 34: "Tabac, brut ou manufacturé; produits du tabac; cigares, cigarettes, cigarillos, tabac pour cigarettes à rouler soi-même, tabac pour pipe, tabac à chiquer, tabac à priser, kretek; snus; succédanés du tabac (à usage non médical); cigarettes électroniques; produits du tabac pour être chauffés; appareils électroniques ainsi que leurs parties destinés à chauffer des cigarettes ou du tabac pour dégager des aérosols contenant de la nicotine pour l'inhalation; articles pour fumeurs, papier à cigarettes, tubes de cigarettes, filtres pour cigarettes, boîtes pour tabac, étuis à cigarettes, cendriers, pipes de tabac, appareils de poche à rouler les cigarettes, briquets pour fumeurs, allumettes."

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:

Dr. Grigoriy Ivliev

Directeur général

VII. Date: **21/04/2016**